Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	22
votants	26

OBJET :

N°DCM2023-61

SNCF Réseau : couverture de la passerelle de la Gare – Convention avec SNCF Gares et Connexions

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 19/09/2023

Publié le : 19/09/2023

Le Maire,
Marin GAILLARD

p.o.

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

L'an deux mille vingt-trois -----
le quatorze septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Jean-Claude BESSON, François GONON, Véronique COTTON, Stéphanie CONTAT.

ABSENTE: Léa LUTTRINGER (excusée).

SECRETAIRE : Hervé MILESI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que par délibération n°DCM2023-08 du 02 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir avec SNCF Réseau relative à la phase REA de la couverture de la passerelle de la gare de Saint-Pierre-en-Faucigny.
Cependant, les travaux devant être réalisés par SNCF Gares et Connexions, une nouvelle convention doit être signée avec cette entité.
Le projet reste néanmoins sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau car étudié et financé par une convention antérieure à la création du groupe public unifié SNCF en 2020 (convention de financement établie dans le cadre du projet CEVA). Pour les travaux concernant la couverture de la passerelle, la maîtrise d'ouvrage sera déléguée. Les conditions financières de la convention initiale restent inchangées, à savoir coût estimé à 169.000 € HT, pris en charge en totalité par la commune avec une réalisation courant 2024.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve *la* convention à intervenir avec SNCF Gares et Connexions relative à la phase REA de la couverture de la passerelle, jointe à la délibération ;
- Annule la délibération n°DCM2023-08 du 02 février 2023 concernant la convention avec SNCF Réseau ;
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à la signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

La Secrétaire,
Hervé MILESI

